

## Liste des pièces justificatives à fournir pour la délivrance d'un titre de Séjour permanent « Accord de retrait » valable 20 ans

Articles 21 à 24 du décret n° 2020-1417 du 19 novembre 2020 concernant l'entrée, le séjour, l'activité professionnelle et les droits sociaux des ressortissants étrangers bénéficiaires de l'accord de retrait

**Carte valable 20 ans accessible aux ressortissants britanniques et aux membres de leur famille résidant régulièrement en Nouvelle-Calédonie avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 justifiant au moment de leur demande soit :**

- d'une ancienneté de séjour en Nouvelle-Calédonie supérieure à 5 ans
- être dans l'une des situations suivantes :
  - ressortissant britannique marié à un ressortissant Français avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
  - travailleur salarié ou non salarié britannique qui a cessé son activité en Nouvelle-Calédonie

**Selon sa situation, le demandeur doit fournir les originaux accompagnés d'une copie des documents suivants :**

### **1- Documents communs à toutes les demandes :**

<input type="checkbox"/>	Passeport en cours de validité (pages relatives à l'état civil et aux dates de validité)
<input type="checkbox"/>	Titre de séjour si disponible (même périmé)
<input type="checkbox"/>	Justificatif de séjour en Nouvelle-Calédonie pour l'année 2020 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- facture d'électricité (ou eau, téléphone, accès internet)</li> <li>- ou bail de location ou quittance de loyer si locataire</li> <li>- ou avis d'imposition foncière</li> <li>- ou titre de séjour (même périmé)</li> <li>- en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour</li> <li>- tout autre justificatif au choix du demandeur</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	2 photographies d'identité
<input type="checkbox"/>	Justificatifs d'assurance maladie et de maternité

### **2- Documents à l'appui d'une demande au titre d'une ancienneté de séjour supérieure à 5 ans :**

<b>Documents communs</b>	
<input type="checkbox"/>	Justificatif établissant la date d'installation en Nouvelle-Calédonie
<input type="checkbox"/>	Attestation sur l'honneur de ne pas s'être absenté de Nouvelle-Calédonie pendant plus de 5 années consécutives avant le 01/01/2021
<b>Pour un ressortissant étranger membre de famille d'un ressortissant britannique</b>	
<input type="checkbox"/>	Document attestant de l'existence du lien familial avant le 01/01/2021 <ul style="list-style-type: none"> <li>- au titre du mariage : livret de famille ou acte de mariage (retranscrit si le mariage a eu lieu à l'étranger)</li> <li>- au titre d'un partenariat enregistré (PACS) : attestation de non dissolution de moins de 3 mois ou certificat datant de moins de 3 mois de partenariat enregistré à l'étranger</li> <li>- au titre d'une relation de concubinage dûment attestée : attestation sur l'honneur de concubinage et preuve par tout moyen</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	Passeport du citoyen britannique avec lequel le demandeur est lié, à défaut le titre de séjour ou l'attestation de dépôt de la demande de titre
<input type="checkbox"/>	Pour le descendant ou l'ascendant direct et/ou ceux du conjoint : extrait d'acte de naissance ou du livret de famille et justificatifs de prise en charge (avis d'imposition, jugement...)
<input type="checkbox"/>	Si lien familial rompu avant le 31/12/2020 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de décès : acte de décès du ressortissant Britannique</li> <li>- En cas de divorce ou d'annulation de mariage : jugement de divorce ou d'annulation de mariage</li> </ul>

### **3- Documents à l'appui d'une demande au titre d'une des situations suivantes :**

<b>Ressortissant britannique conjoint marié d'un ressortissant Français</b>	
<input type="checkbox"/>	Document attestant de l'existence du lien familial au titre du mariage avant le 01/01/2021 : livret de famille ou acte de mariage (retranscrit si le mariage a eu lieu à l'étranger)
<input type="checkbox"/>	Passeport, carte nationalité d'identité ou certificat de nationalité française du conjoint
<b>Travailleur salarié ou non salarié britannique qui a cessé son activité :</b>	
<input type="checkbox"/>	⇒ <b>Pour faire valoir ses droits à une pension de retraite :</b>
<input type="checkbox"/>	- La notification de retraite ou le titre de pension
<input type="checkbox"/>	- Tout document prouvant l'exercice d'une activité professionnelle pendant les 12 derniers mois en Nouvelle-Calédonie
<input type="checkbox"/>	- Document justifiant une résidence supérieure à 3 ans en Nouvelle-Calédonie
<input type="checkbox"/>	⇒ <b>A la suite d'une incapacité permanente de travail :</b>
<input type="checkbox"/>	- Le certificat d'incapacité permanente de travail
<input type="checkbox"/>	- Tout document prouvant l'exercice d'une activité professionnelle en Nouvelle-Calédonie
<input type="checkbox"/>	- Document justifiant une résidence supérieure à 2 ans en Nouvelle-Calédonie (non requis si l'incapacité résulte d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle)
<input type="checkbox"/>	- Si l'incapacité permanente de travail résulte d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, joindre également le document attestant d'une rente

**L'administration se réserve le droit de solliciter des éléments complémentaires en tant que de besoin.**

**Nous contacter :**

**Adresse :** Bureau des Etrangers et de la Nationalité – Centre administratif du Haut-commissariat -  
9 bis rue de la République – Nouméa

**Tel :** 23.03.29

**Email :** [etrangers@nouvelle-caledonie.gouv.fr](mailto:etrangers@nouvelle-caledonie.gouv.fr)